



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Communes de Bretagnes ayant moins de 500 habitants

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

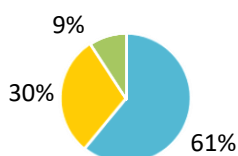
37%

> 70 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 187 recensées

> 228 agents recensés dans ces collectivités dont 139 fonctionnaires, 68 contractuels permanents et 21 contractuels non permanents

Effectifs

61% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
1	13	2	67
1	10	2	43
1	3	2	31

Précisions emplois non permanents

⇒ 1,3 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

⇒ 5,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

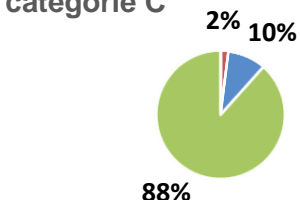
13,24 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

65% d'agents relevant de la filière technique

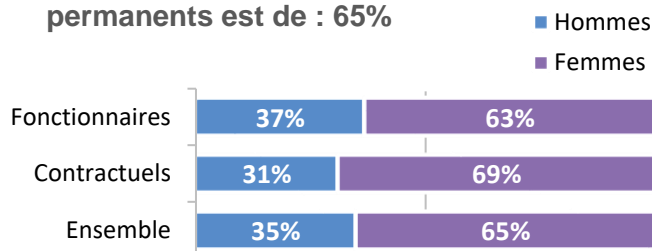
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	37,4%	23,5%	32,9%	1,1
Technique	59,7%	75,0%	64,7%	2,1
Sociale	2,2%	1,5%	1,9%	0,8
Police municipale	0,7%	0,0%	0,5%	1,0
Total	100%	100%	100%	4

88% d'agents relevant de la catégorie C



Catégorie	Effectif moyen
Catégorie A	0,1
Catégorie B	0,3
Catégorie C	2,6

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 65%

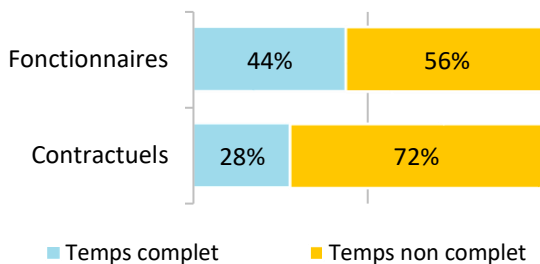


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 59% des agents

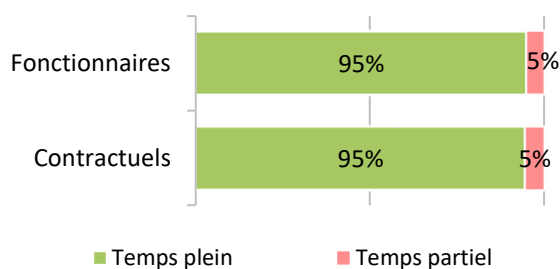
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	59%
Adjoints administratifs	22%
Rédacteurs	9%
Agents de maîtrise	4%
ASEM	2%

Temps de travail des agents permanents

44% des fonctionnaires à temps complet contre 28% des contractuels



5% des fonctionnaires à temps partiel contre 5% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Administrative	65%	Sociale	100%
Technique	52%	Administrative	88%
Sociale	33%	Technique	67%

0,0% des hommes à temps partiel
12,5% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

En moyenne, les agents ont 49 ans

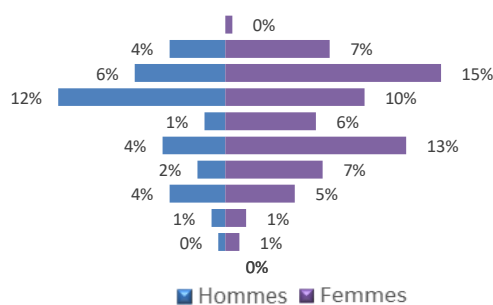
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,66
Contractuels permanents	46,40
Ensemble des permanents	48,59

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	51,07



65 ans et plus
60 à 64 ans
55 à 59 ans
50 à 54 ans
45 à 49 ans
40 à 44 ans
35 à 39 ans
30 à 34 ans
25 à 29 ans
20 à 24 ans
moins de 20 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 3,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 1,6 fonctionnaires
> 1,0 contractuel permanent
> 0,6 contractuel non permanent

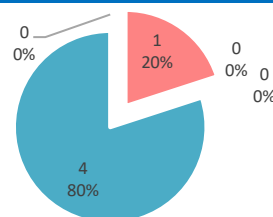
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	0,8 ETPR
Catégorie B	0,9 ETPR
Catégorie C	1,9 ETPR

Positions particulières

2,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 17,8%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
7,1%	40,3%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
3 agents	3 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-2,8%
Contractuels	↗	3,0%
Ensemble	↘	-1,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	54%
Mutation (changement de collectivité)	15%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	7%
Démission	7%
Mise en disponibilité sur demande	7%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	46%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	23%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	10%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	5%
Voie de mutation	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

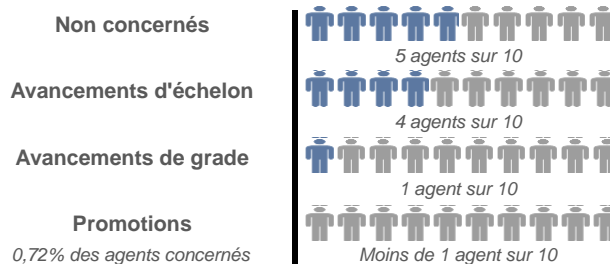
- Concours et examens professionnels

En moyenne, 0,9% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- 3% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	-
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	-	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agent contractuel

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

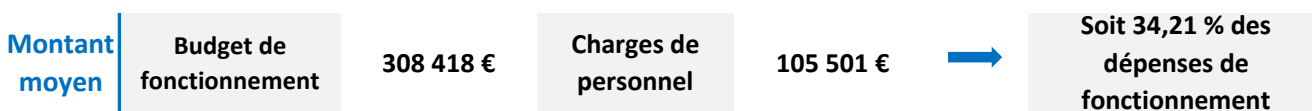
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

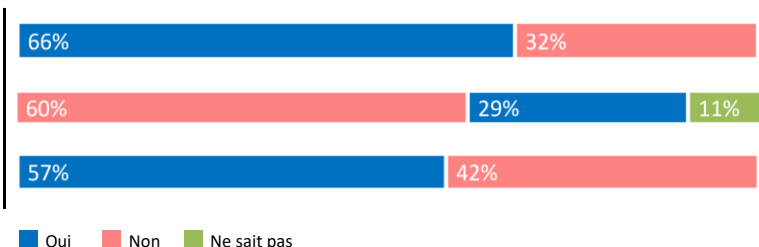


Les charges de personnel représentent 34,21 % des dépenses de fonctionnement



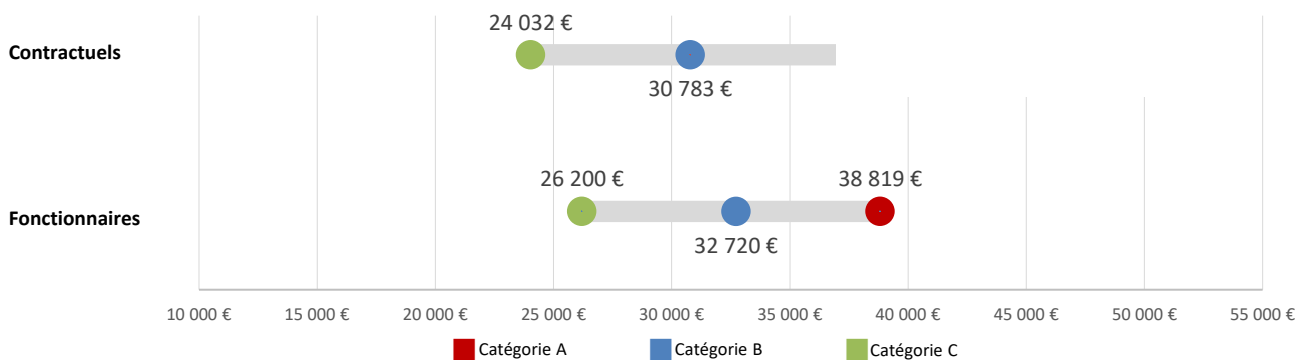
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



69% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

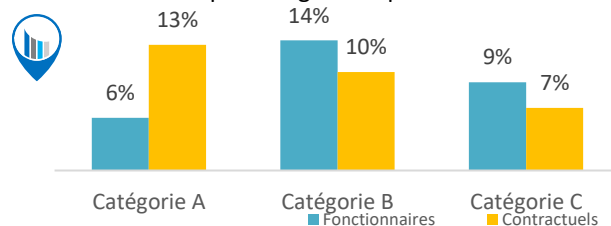
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,16 %

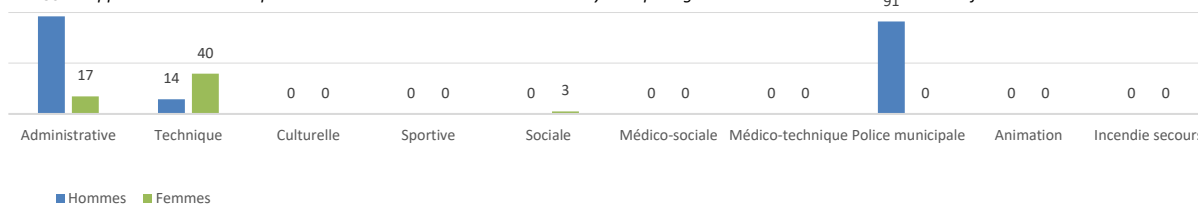
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	9,67%
Contractuels sur emplois permanents	7,64%
Ensemble	9,16%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 96 heures supplémentaires/complémentaires pour les 49% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



39% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 12,5 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 5,7 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,41%	1,56%	2,80%	3,05%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,35%	1,56%	4,11%	3,05%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,87%	1,58%	4,46%	3,05%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 22,81 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

7% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 3,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 12 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 86%
Trajet 14%

Genre



Femmes 43%
Hommes 57%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 0%
Catégorie C 100%

100% des accidents concernent la filière technique

Handicap

6% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 2,4%

Genre



Femmes 80%
Hommes 20%

Statut



Fonctionnaires 80%
Contractuels perm. 20%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 0%
Catégorie C 100%

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	5 255 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	569 €

Prévention et risques professionnels

5 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 174 €
Nombre moyen de formations : 2

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

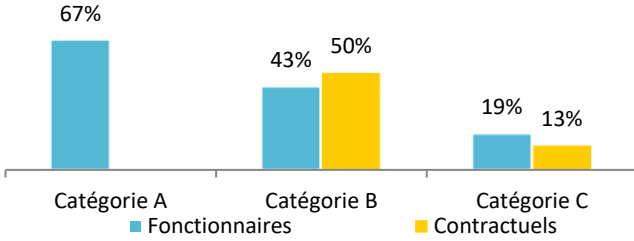
2,2% des femmes
4,2% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 20% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

26% des femmes et 10% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

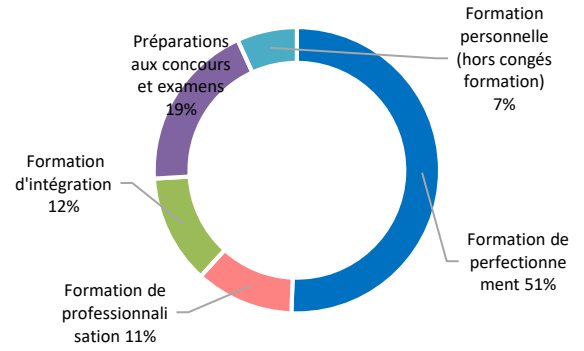


Le budget médian consacré à la formation est de 629 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	85%
Autres organismes	9%
Frais de déplacement	6%
Coût de la formation des apprentis	1%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent



Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	62%
Autres organismes	35%
Collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

25% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 10% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

Santé	386 €
Prévoyance	227 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

3% des collectivités concernées par des grèves



5 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mars 2025

Version 1